



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le 29 août 2016

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau
Délégation Territoriale de
Sarreguemines

**Madame la Présidente du Syndicat
Intercommunal du Bassin Versant Amont
de la Seille (SIBVAS)
Place de l'Hôtel de Ville
57260 DIEUZE**

Affaire suivie par Pascal ANDRES

pascal.andres@moselle.gouv.fr

03 87 28 33 42

Objet : Dossier de déclaration concernant des travaux de restauration d'un cours d'eau sur la commune de AMELECOURT.
Courrier de non-opposition à la réalisation des travaux, après envoi de compléments.

Réf :

P.J : 1 Récépissé
1 Fiche descriptive
2 Arrêtés de prescriptions générales

Madame la Présidente,

Vous nous avez transmis pour instruction un dossier relatif à des travaux de restauration d'un cours d'eau sur la commune de AMELECOURT (dossier enregistré sous le logiciel CASCADE, portant le numéro suivant : 57-2016-00322) qui a fait l'objet d'une demande de compléments.

Suite à la réception et à l'étude des compléments demandés, votre dossier est considéré comme étant complet et régulier.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Vous trouverez ci-joint :

- un récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour le commencement des travaux,
- une copie de l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement,
- une copie de l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux relevant de la rubrique 3.1.5.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement,
- une fiche descriptive résumant l'opération.

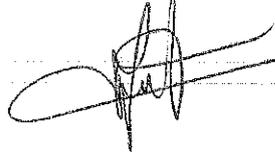


Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Une copie du récépissé précité sera affichée à la mairie de AMELECOURT où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



VALÉRIE ANTOINE-POTIER

Copie pour information :

ONEMA à MARLY